

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°26/151

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNEE 2026**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération 26-052 du Conseil municipal en date du lundi 08 juin 2026 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Sont nommés membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la commune d'Epône :

Président de droit :

- Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône

Représentant du Maire et vice-président de la Commission :

- Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI ; Adjoint au maire.

Représentants du Conseil municipal :

- Madame Catherine MENETTRIER ; Adjointe au maire
- Madame Isabelle ROMAIN ; Adjointe au maire
- Monsieur Anthony HOLLAND ; Conseiller municipal
- Madame Elsa SERRANO ; Adjointe au maire
- Madame Emilie OUAZI ; Conseillère municipale
- Monsieur Rodolphe DRUART ; Conseiller municipal
- Madame Amira GOULAHIANE, Conseillère municipale

Représentants des associations de personnes en situation de handicap :

- Madame Ségolène ROTTEMBOURG, Présidente de l'association « Les Petits Bouchons » ;
- Monsieur Pierre SUDRE, représentant de l'association « Valentin Haüy » ;
- Madame Marie-Claude HUSSAIN-ZAIDI, Présidente de l'association « Les Baskets Bleues ».

Représentant des personnes âgées :

- Monsieur Patrick THIESSART.
- Madame Patricia LOURADOUR

Représentant des acteurs économiques :

- Monsieur Jean-Christophe LEMAIRE, représentant de l'entreprise ANRH.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Représentants d'usagers :

- Madame Mansatta DIATTA, professionnelle au sein d'une structure accompagnant des enfants autistes ;
- Monsieur Grégory GOMEZ ;
- Madame Sophie LOIZEAU, Assistante maternelle.

Article 2 : Présidence de la Commission

La Commission Communale pour l'Accessibilité est présidée par le Maire. En cas d'absence ou d'empêchement, celui-ci est représenté par Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI, vice-président de la Commission.

Article 3 : Article 3 : Missions de la Commission

La Commission Communale pour l'Accessibilité exerce les missions qui lui sont confiées par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales et par toute disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Elle établit notamment un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des services relevant de la compétence de la commune, et formule toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité pour tous.

Article 4 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié aux personnes désignées et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Epône, le 10 juin 2026

Emmanuel BOLLE

